



**STOCK REGIONAL DE SECURITE
ALIMENTAIRE
- VISION DE LA CEDEAO -**

Dr. Rui Silva

Dakar, 3-5 octobre 2011



Plan de Presentation

- ▣ Instruments
- ▣ Objectifs
- ▣ Articulation avec ECOWAP
- ▣ Approche de la CEDEAO
- ▣ Principes (6)



Instruments

- Le Programme Régional d'Investissements adopté en 2010 prévoit deux types d'instruments :
 - ▣ (i) les instruments de régulation du marché pour réduire l'instabilité des prix préjudiciable aux producteurs et aux consommateurs ;
 - ▣ (ii) la réserve régionale de sécurité, complémentaire des stocks nationaux.



Objectifs

- Cette politique de stockage a deux objectifs :
 - ▣ (i) limiter les chocs de prix et l'ampleur des crises alimentaires induites par ces chocs, via la régulation des marchés ;
 - ▣ (ii) appuyer la mise en œuvre de programmes de filets de protection sociale dans les différents pays.



Articulation avec ECOWAP

- L'articulation avec la politique agricole se fait de deux façons :
 - ▣ (i) la constitution des stocks s'inscrit dans une perspective d'amélioration du fonctionnement des marchés et d'une meilleure insertion des producteurs dans le marché (contrats d'achats auprès des producteurs, notamment dans les zones à fort potentiel d'intégration régionale des marchés vivriers) ;
 - ▣ (ii) la politique de promotion des filets sociaux vise à réduire l'impact de la sécurisation des revenus des producteurs sur les prix à la consommation au niveau des ménages les plus vulnérables.



Approche de la CEDEAO (1)

- le développement des institutions, mécanismes et outils nationaux de prévention et de gestion des crises
- la coopération régionale, avec la prise en considération les dimensions régionales des risques alimentaires et de mutualiser certains outils, en particulier l'information et l'alerte.
- un code de conduite, la Charte de l'Aide alimentaire, engageant conjointement les pays sahéliens et les partenaires financiers de l'OCDE. Cette charte a été revue et a évolué vers une charte de la prévention et gestion des crises alimentaires à l'échelle de l'ensemble de la CEDEAO plus la Mauritanie et le Tchad.



Approche de la CEDEAO (2)

- Les enseignements des dernières crises alimentaires : 2004-05 dans les pays sahéliens, 2008 dans l'ensemble de la région, et 2010 au Niger, principalement.
- L'initiative la plus récente et la plus structurée concerne le RESOGEST (*Réseau des Sociétés ou Offices chargés de la Gestion des Stocks nationaux de sécurité alimentaire au Sahel et en Afrique de l'Ouest*). Il vise à mutualiser à l'échelle régionale 5 % des stocks nationaux de sécurité, et à renforcer la coopération régionale dans le domaine de la constitution et de l'utilisation des stocks nationaux.



PRINCIPES



Principe 1

- Le stock régional est un instrument de la politique régionale intégrée de stockage, articulant régulation du marché (pour réduire l'instabilité des prix et ses conséquences pour les ménages) et stockage de sécurité. S'inscrit dans les instruments déployés par l'ECOWAP/PDDAA. Il intègre le « patrimoine » de la région, relève des instances statutaires de la CEDEAO. C'est un outil de **souveraineté régionale**.



Principe 2

- La mise en place du stock régional de sécurité s'appuie sur les dispositifs d'information et d'alerte des pays et de la région. Elle s'inscrit dans la politique de prévention et gestion des crises définie par la région et constitue un des éléments fondamentaux de la réponse aux crises. A cette fin, le stock de sécurité régional est intégré dans le plan de contingence régional en cours d'élaboration.



Principe 3

- La solidarité internationale intervient en appui de la politique régionale et ne s'y substitue pas. Elle doit respecter les principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide.



Principe 4

- Le financement du stock régional de sécurité combine des apports nationaux (en cash ou en nature), des apports régionaux (CEDEAO) et des contributions internationales. Ces ressources doivent être prévisibles et gérées dans la transparence.



Principe 5

- La gouvernance et la gestion du stock de sécurité régional est placée sous la responsabilité de la CEDEAO. Celle-ci met en place des outils de concertation, coordination et gestion qui assurent la participation équilibrée des différentes parties prenantes : les Etats membres, les partenaires financiers, les organisations du SNU spécialisées, des ONG et de la société civile, des organisations de producteurs. Ces outils sont guidés par les principes de transparence et de reddition.



Principe 6

- L'intégration dans la politique agricole et alimentaire, dans une perspective de souveraineté régionale. L'intégration dans la politique agricole passe par les modalités d'approvisionnement (préférence régionale, contrat d'approvisionnements avec les producteurs), le choix des produits, les modalités de déstockage pour éviter la déstabilisation des marchés. L'intégration dans la politique alimentaire et la stratégie de PGCA renvoie à la responsabilité première des Etats et de leurs organisations régionale dans le respect du Droit à l'alimentation des populations.



Merci pour votre attention !